

COMMUNE DE MONTMIRAIL
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants. Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre en 2015 a modifié les articles relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Il est obligatoire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Le budget primitif et le compte administratif doivent être accompagnés d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour rappel, dans les communes de 3500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires organisé dans les 10 semaines précédant le vote. L'année 2026 étant une année d'élections municipales, la date limite de vote du budget est décalée du 15 au 30 avril 2026.

SOMMAIRE

- I/ Éléments de contexte économique et notamment ceux relatif aux collectivités territoriales
 - A/Contexte macroéconomique nationale
 - B/ Dispositions majeures de la Loi de finances 2026 impactant les collectivités

- II/Présentation des règles de l'équilibre budgétaire

- III/Présentation des finances de la collectivité

- A/résultats 2025 et restes à réaliser au 31/12/2025
 - B/ analyse des comptes 2025 et propositions pour le budget 2026
 - C/ la solvabilité financière

I/Éléments de contexte économique et notamment ceux relatif aux collectivités locales

Les orientations retenues doivent prendre en considération les perspectives économiques générales de la France pour l'année 2026 ainsi que les principales mesures prises par la Loi de finances 2026 relatives aux collectivités territoriales.

Cette dernière a été votée très tardivement en date du 19 février dernier et prévoit un effort d'environ 2 milliards d'euros aux collectivités.

Nous aborderons cette loi de finances 2026 en deux parties :

A/ contexte macroéconomique national

B/ Dispositions majeures de la Loi de finances 2026 impactant les collectivités

A/Contexte macroéconomique nationale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20260413-2026100329-DE

La loi de finances 2026 est basée sur les prévisions suivantes :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2026

Éléments macroéconomiques

Éléments macroéconomiques sur le plan national : Une croissance prévisionnelle de 1%, une inflation de 1,30%, un déficit public de 5% et une dette publique à 118,2€ (% en référence au PIB)

Eléments macroéconomiques

Sur quelles hypothèses macroéconomiques la LFI pour 2026 est-elle fondée ?

CROISSANCE	2025 (prévision) : +0,9% (BDF - projections macro - déc. 2025) 2026 (prévision) : +1,0% (BDF - projections macro - déc. 2025)
INFLATION	2025 (prévision) : +0,9% (BDF - projections macro - déc. 2025) 2026 (prévision) : +1,3% (BDF - projections macro - déc. 2025)
DÉFICIT PUBLIC	2025 (prévision) : 5,4% 2026 (prévision) : 5,0% (prévisionnel de la LFI 2026) contre 4,7% dans le PLF initial présenté en octobre
DETTE PUBLIQUE	2025 (prévision) : 119,9% du PIB 2026 (prévision) : 118,2% du PIB (prévisionnel de la LFI 2026)

- Mesures structurantes de la loi de finances 2026 pour les particuliers et les entreprises :

Mesures structurantes de la Loi de finances 2026

Pour les particuliers et pour les entreprises

POUR LES PARTICULIERS

- Indexation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu ;
- Renoncement à substituer l'abattement de 10% sur les pensions de retraite par un abattement forfaitaire ;

POUR LES ENTREPRISES

- Prolongation de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) ;
- Prolongation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) - rendement estimé à 7,5 milliards d'euros, comme dans la loi de finances pour 2025 - soit plus du double de ce qui avait été prévu dans le PLF initial ;
- Renoncement à anticiper la suppression progressive de la CVAE

B/ Dispositions majeures de la Loi de finances 2026 impactant les collectivités

Dans la loi de finances 2026 adoptée, les collectivités sont appelées à une contribution très forte au redressement des comptes publics, soit environ 3,6Md€.

un gel de la DGF et un accroissement minimal de la péréquation :

La DGF dotation globale de fonctionnement reste identique. Cependant, il faut noter que cette DGF est composée d'un ensemble de dotations, regroupées en deux catégories : la dotation forfaitaire d'un côté et les dotations de péréquation de l'autre, répondant pour chacune d'elles aux problématiques de catégories distinctes de communes (rurales, urbaines, d'outre-mer, etc.) : Un écrêtement moyen de la dotation forfaitaire de 2,50% à 3% est prévu. Le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) reste inchangé soit 39 188€ pour la ville.

Il est aussi prévu un écrêtement de la compensation part salaires, même si cette hypothèse est non définitive, à ce jour, soit une diminution de 2600€ sur 51 657€ perçus sur 2025.

Plusieurs mécanismes (baisse de la compensation du PSR (prélèvement sur les recettes) sur les locaux industriels, renouvellement du DILICO, décalage de la FCTVA pour les intercommunalités) ont été définies pour 2026 ;

Montmirail voit une baisse de 40 000 € sur le PSR sur les locaux Industriels, diminution à prendre en compte dans nos recettes de fonctionnement. La revalorisation des bases de calcul des Impôts locaux est de 0.80% pour l'année 2026.

La fraction de TVA actuellement perçue par les régions ne sera finalement pas remplacée par une part de DGF onc également une difficulté pour la Région de nous aider dans nos projets d'investissement.

La DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) est drastiquement diminuée sur le plan national, Montmirail ne percevait pas cette dotation.

-Autres mesures :

Pour rappel, la loi de finances 2022 avait supprimé la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par les collectivités mais avait prévu une compensation de l'Etat qui doit disparaître de manière progressive Jusqu'en 2028. Le délai a été prolongé de 2028 à 2030. La ville de Montmirail a perçu 132 786 € en 2025, somme qui devrait disparaître en 2031.

Avec le plafonnement des ressources du centre national de la fonction publique territoriale, une partie des cotisations versées par les collectivités pour la formation de leurs agents sera versée au profit du budget général de L'Etat. L'augmentation progressive du taux de contribution employeurs à la CNRACL telle que prévue dans le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 se poursuit. Le taux de contribution employeurs depuis le 1er janvier 2026 est de 37,65 % contre 34,65% en 2025, pour atteindre 43,65% en 2028.

Le soutien à l'investissement local est prévu en baisse, à travers la DSIL et le fonds vert : une diminution de 200 millions d'euros pour la DSIL, quant au fonds vert, 837,50 millions d'euros en autorisations d'engagement pour 2026 contre 1,15 milliard d'euros sur 2025 et 2,25 milliards en 2024.

Diverses mesures ont été votées comme la possibilité de la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en substitution de la taxe sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La révision des paramètres de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels devait avoir lieu tous les 6 ans à compter de 2017 est à nouveau reportée sur 2027 ; quant à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, elle n'aura pas lieu avant 2031.

L'article 44 offre la possibilité aux communes ou EPCI de n'établir la taxe sur les friches commerciales que dans les zones visées par une opération de revitalisation du territoire.

Du fait du contexte économique, le budget 2026 sera établi avec prudence.

Comme chaque année, les collectivités se doivent de construire un budget prudent, sincère et transparent.

II/Présentation des règles de l'équilibre budgétaire

Le code général des collectivités territoriales précise que le budget doit respecter les principes suivants :

Annualité (qui correspond à l'année civile)

Universalité (l'ensemble des recettes est destinée à financer l'ensemble des dépenses)

Unité (toutes les recettes et dépenses doivent figurer dans ce document)

Équilibre et sincérité

Il s'agit d'un acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal.

Le budget se décline en deux parties :

la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Chacune des sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent aux dépenses.

La section de fonctionnement :

Elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et quotidienne.

L'excédent de fonctionnement, c'est-à-dire le bénéfice, doit être utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la commune.

La section d'investissement :

Elle concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours, sans oublier le remboursement du capital des emprunts (les intérêts étant en fonctionnement).

III/ Présentation des finances de la collectivité

A/ résultats 2025 et restes à réaliser au 31/12/2025

Résultats 2025

Section de fonctionnement :

Recettes	2 901 810,95
Dépenses	<u>2 712 869,43</u>
Résultat de l'exercice	+ 188 941,52€
Résultat de clôture	+ 587 976,15€

Section d'investissement

Recettes	2 793 118,43€
Dépenses	<u>2 696 213,51€</u>
Résultat de l'exercice	+ 96 904,92€
Résultat de clôture	- 434 295,44€

Restes à réaliser

Recettes	1 177 538,00€
Dépenses	276 600,00€

Résultat cumulé investissement et restes à réaliser : + 466 642,56€

Proposition de report en fonctionnement en 002 + 587 976,15€

B/Analyse des comptes 2025 et propositions pour le budget d'Investissement 2026

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement entre 2024 et 2025 ont progressé de près de 59 808,14€ en faisant abstraction des excédents de fonctionnement (compte 002) reportés sur les deux années, des opérations d'ordre 042, des produits exceptionnels (chapitre 77), des produit financiers (chapitre 76).

Ce delta arrondi à 60 000 € s'explique de la manière :

Chapitre 013 atténuations de charges :

- 15 640 € remboursement sur rémunération du personnel en arrêt

Chapitre 70 produits de service :

+ 19 370 € produits de service :

+ 2332€ ventes de concession

- 5175€ redevance occupation du domaine public et droits de place marché

+2 470€ publicité dans le bulletin

-4 030€ remboursement salaires agents ville par le ccas

+1 644€ remboursement salaires agents ville par la ccbc (gymnase)

+22 129€ remboursement salaires portage de repas à familles rurales et TOM locataires et frais sur locaux à la CCBC (judo+ médiathèque)

Chapitre 73 impôts et taxes :

-7 490 € impôts et taxes :

- 13 721€ fonds de péréquation fpic

+ 6 231€fraction compensatoire de la CVAE

Chapitre 731 Imposition directe :

+ 24 950 € en imposition directe

+ 32 701€ impôts locaux

+ 3 124€ taxe sur les surfaces commerciales

+ 2 827€ impôt forfaitaire sur entreprises de réseau

- 3 972€ droits de place (marché)

- 4 575€taxe sur les consommations électriques

- 660€ taxe sur les droits de mutation

- 4 495€ redevance des mines

Chapitre 74 dotations, participations et compensations :

+ 47 702€ de dotations et compensations :

+24 729€ dotation forfaitaire, solidarité rurale et péréquation

+ 4 166€ fctva fonctionnement

+ 28 205 € remboursement sur contrats aidés par Etat et Département, dotation Insee recensement et accompagnement de l'Etat pour le service public à la petite enfance à compter de 2025 24 395€

- 1 312€ remboursement sur contrat aidé par le département

+ 1 262€ attribution de fonds de compensation de la CFE

+ 2 420€ compensation taxe foncière/bâti et non bâti

- 8 096€ fonds de péréquation de la taxe professionnelle

-4 172€ dotation titres sécurisés

+ 500€ sponsor octobre rose

Chapitre 75 autres produits de gestion courante :

-9 083€ de produits :

- 1 896 € de loyers de nos Immeubles (nouvelles locations)

- 10 250 € sponsors (200€ sponsors octobre rose avec imputation comptable différente et legs de 10 000€ reçus sur 2024)

+ 3 063 € charges sur les locaux loués refacturés

Les recettes sur le budget 2026 ont été inscrites avec prudence :

Les dotations sont en ligne, il est constaté une baisse 7 757€ pour l'année 2026.

Quant aux impôts locaux, les bases de taxe d'habitation des résidences secondaires, du foncier bâti et du foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises sont revalorisées de 0,80% pour 2026.

Nous constatons une hausse de 3 697€ en impôts locaux sur le rôle de 2026.

Comme prévu dans la loi de finances 2026, il est constaté une baisse des allocations compensatrices de presque 40 000€ (sur les locaux industriels) , d'où une baisse constatée de ressources fiscales prévisionnelles sur 2026 de 27 681€. A ces sommes se sont rajoutées les subventions Leader pour le festival du piano, la libération 2024 et la cérémonie du 25 mai 2024 soit 40 000€. A la rédaction de ce rapport, nous sommes dans l'attente de la confirmation que la réforme sur la recette de la taxe sur la consommation finale d'électricité ne sera pas effectuée sur 2026.

Sur le budget 2026 est inscrit l'excédent de fonctionnement de l'année précédente à hauteur de 587 976,05€.

Les dépenses de fonctionnement:

chapitre 011 charges à caractère général : - 34 053€ de charges

-article 60611 eau et assainissement, 60612 énergie, électricité, 60621 combustibles, et 60622 carburants :une hausse de 16 000€.

-article 60628 et 60631 autres fournitures non stockées et produits d'entretien : Ces postes sont stables. Une diminution des achats des produits d'entretien) continue (-6 642€).

-article 60632 fournitures de petits équipements: une baisse de 7 600€ avec une politique plus stricte dans les achats de petits équipements.

-article 60636 vêtements de travail + 3 000€ : acquisition de gilets par balles pour la police municipale pour 2000€ et bermudas pour les agents ST

-article 6064 fournitures administratives – 1000€

-article 6068 autres matières et fournitures + 760€ (miscanthus imputation différente sur 2026)

-article 611 contrats de prestations de services : + 18 000€ Il s'agit de tous les contrats de vérification des ERP de la ville, du contrat de location des vêtements de travail du service technique, la prestation pour capture des animaux errants, la convention santé prévention avec le centre de gestion de la marne et la prestation pour lancement de la procédure de marché de nos contrats d'assurance.

-article 6132 locations immobilières : Il s'agit du bail emphytéotique entre la commune et l'hôpital pour Pôle santé.

-article 61521 terrains : taille des tilleuls sur la commune pour 7 440€ et 13 000€ prestation pour la reprise des concessions abandonnées.

-article 615221 entretien bâtiments publics : ce poste retrouve une stabilité car sur 2024 une augmentation de ce poste de 40 000€ par rapport à 2023. (pour rappel sur 20224 : Il s'agit notamment pour 7200€ de remplacements des détecteurs incendie à La Rochefoucauld, 5 000 € réparations de la porte des ateliers, 6100€ de travaux de couverture à l'église Sainte-Etienne, 4 300€ de travaux sur la VMC en mairie, 3220 € intervention sur la toiture de la crèche suite aux Intempéries, 5700 € de réparations sur l'ascenseur de la mairie, 16 000€ de travaux de peinture à la salle Roger Perrin et au cinéma, 3 500€ de travaux pour l'entrée extérieure du service technique). Il est

cependant nécessaire d'inscrire une somme sur 2026 permettant de faire face à l'entretien de nos bâtiments publics.

-article 615228 entretien autres bâtiments publics. Une somme de 100 000€ a été prévue sur le budget 2026. La ville est propriétaire de logements. À la suite de la mise en place des diagnostics obligatoires, des travaux devront être nécessaires.

-article 61551 entretien matériel roulant : ce poste augmentait tous les ans. Une baisse de près de 20 000€ sur 2025 est constatée, cependant notre parc véhicule est vieillissant.

-article 61558 autres biens mobiliers : + 13 000€ notamment le remplacement du tintement de la cloche pour 3 715€, mise en conformité du paratonnerre pour 3588 € et la rénovation des panneaux de signalétiques pour 2 000€

-article 6156 maintenance. Ce poste concerne tous nos contrats de maintenance et plus particulièrement la vidéosurveillance

-article 6161 assurance pour 21 000€

-article 617 études pour 13 000€ pour les études du projet de la quincaillerie

-article 6184 versements à des organismes de formation pour 2 000€ formations pour les agents (police municipale, IPR intervention à proximité de réseaux).

-article 6185 frais de colloques et séminaires : repas avec les industriels et avec la sénatrice pour 1100€.

-article 62261 honoraires : 2000 € stérilisations des chats.

-article 6231 annonces et insertions. Ce poste correspond à la publication et conception des bulletins municipaux. Pour 7 230€.

-article 6232 fêtes et cérémonies pour 103 834€ : 20 000€ de animations Noël, bons achats habitants, bons jouets agents , brochure et groupe électrogène marché de Noël , 3500€ champagne , 12 000€ repas des aînés, 2700 € octobre rose, 33 000€ concerts avec repas, gus et brochure, 3600€ sécurité foire, feu d'artifice 14/07

-article 6233 foire : 7635€ feu d'artifice , publicité

-article 6236 imprimés : impression bulletin 3000 €

-article 6251 missions, déplacement : 637€ remboursements frais km agents en formation

-article 6261 frais d'affranchissement : 4170 € poste stable

-article 6262 frais de télécommunication : 17 944€ tel et internet sur tous les sites de la mairie

-article 627 services bancaires : 2 616€ ligne de trésorerie et frais de dossier emprunt 2025

-article 6281 cotisation: 28 000€ pour la cotisation au SIEM et association des maires de La Marne pour 1860€ et cotisation label villes et villages fleuris 225€

-article 62876 groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement: Cet article correspond aux frais remboursés à la CCBC concernant la mutualisation des services pour 28 000€

-article 6288 autres services extérieurs : destructions nid de frelons 2 142€

-article 63512 taxes foncières pour 6400€

Chapitre 012 charges du personnel: le total réalisé pour 2025 s'élève à 1 189 694€ .

A ce chiffre doit se déduire les sommes perçues d'un part pour le remboursement des salaires des agents en maladie ordinaire, longue maladie, pour 67 300€ et 40 000 € pour les contrats aidés (Etat, Département) , la participation du ccas sur le salaire de l'agent mise à disposition de la crèche et payé par la ville pour 24 000€, le remboursement de la CCBC pour la partie de l'entretien du gymnase assuré par un agent de la ville pour 14 000 € et à déduire également le coût de 35 000 € de remboursement du salaire pour le portage de repas par Familles rurales (paiement sur 2025 de deux années) soit un coût net des charges du personnel de 1 009 394 pour 2025 et plus exactement 1 030 000€ en faisant abstraction d'une année de remboursement des frals de personnel du portage de repas.

Chapitre 014 atténuations de produits:

Ce chapitre est stable (39 000€) et concerne le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et du FNGIR (fonds national de garantie Individuelle de ressources. Notre obligation de reversement est obligatoire selon nos ressources.

Chapitre 65 autres charges de gestion courante:

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus avec les charges sociales pour 107 000€, la subvention versée au CCAS centre communal d'action sociale pour 82 500€, la subvention pour la délégation de service public (cinéma) pour 30 000 € et les bourses permis de conduire et Jeune médecin pour 5 100€ les subventions versées aux associations pour 27 374 €, 18 400€ accès plate-forme logiciel métiers et comedec pour l'état-civil.

Chapitre 66 charges financières: 60 152€ intérêts dont 11 775€ pour la ligne de trésorerie

Le budget 2026 des dépenses de fonctionnement a été fait avec prudence, plus particulièrement pour les fluides combustibles et carburant par rapport au réalisé 2025.

Quant aux charges de personnel, il n'y a pas de prévision d'augmentation des effectifs sur 2026. Sont prévus l'augmentation des cotisations patronales de la CNRACL et des crédits afin de faire face au recrutement de contractuels en cas d'arrêts maladie.

Il est nécessaire également de rappeler qu'une somme non négligeable est inscrite sur les deux lignes d'entretien des bâtiments publics et autres bâtiments qui concerne l'entretien courant de nos bâtiments et de nos logements communaux.

Il est prévu pour l'exercice 2026 la même politique en matière d'achats de petites fournitures, petits outillages, petits matériels comptabilisés en fonctionnement. Chaque demande doit faire systématiquement l'objet d'un devis avec demande d'explication, document présenté à chaque municipalité.

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2025

Les principales dépenses en Investissement sont les suivantes:

remboursement du capital des emprunts: 125 208€
études extension de pôle santé : 18 828€
Fonds de concours CCBC : 100 939€

Extension fibre optique video : 17 600€
 Logiciels et migration microsoft : 9 606€
 Aire de Jeux : 54 704€
 Pumptrack : 9221€ (+RAR 105 000)
 Arbustes, clôture : 7 319€
 PSM : 32 536€
 PSM porte entrée : 19 854€
 PSM garde corps : 1 608€
 Bordures et trottoirs rue du petit st lazare : 152 413€
 Aménagement sécuritaire rd 933 : 111 985€
 Lavoir montmirail : 4 287€
 Panneaux+ signalisation : 3 580€
 Marquage au sol : 21 549€
 Bancs+ corbeilles : 9 427€
 Extincteurs 1 641€
 Extension vidéosurveillance : 76 410€
 Petits Jeux + linge crèche : 2 411 €
 Petits matériels : 4 095€
 Epaveuse : 31 500€
 Matériel informatique : 3 050€
 Mobilier de bureau : 7 440€
 Illuminations Noël : 6 341€
 travaux modernisation éclairage public : 59 084€ .

Les recettes d'investissement 2025

FCTVA : 227 300€
 taxe d'aménagement : 2 000€
 subvention caf mini bus : 18 000€
 subvention Région crèche : 82 000€
 subvention MSA Crèche : 4 000€
 subvention Département crèche : 140 000€
 subvention Leader lavoir : 8 120€
 subvention caf crèche : 229 108€
 subvention Etat crèche : 60 000€
 subvention département aménagement sécuritaire : 17 769€
 emprunt : 1 600 000€

Propositions investissements 2026

Dépenses € :

Travaux avec la CCBC et fonds de concours	
Sanitaires aire de CC	95 365
Rue des vignes voirie	116 810
Rue des vignes FDC	237 212
Trottoirs rue du rond de l'avenue + FDC	18 250
Pont des Egremonts FDC	19 000
FDC Notre dame	<u>6 520</u>

Fonds de concours et opérations sous mandat avec la CCBC 493 1577

Sécurisation feux tricolores 3ème avenue	85 000
Douche (salle RP+ St Vincent)	15 000
Fauteuils cinéma	30 000
Portail PSM	12 000
MOE études	20 000
Travaux allées cimetière	100 000
Barrières collège	15 000
Structures gonflables	5 000
Mobilier urbain	5 000
Achat terrain	10 000
Cuisine mairie	3 000
Matériels ST	10 000
Outillage ST	10 000
Illuminations Noël	5 000
Véhicule	30 000
Alignement rue des vignes	20 000
Columbarium	10 500
Crèche extracteur	3 000
Margelle salle HV	7 000
Extincteurs	3 000
Fibre optique caméra (place Frerot)	14 900
Logiciel Microsoft+ cimetière	10 000
Mobilier	4 100
Aménagement bureau rdc	12 000
Caméras piétons PM	2 800
Console son salle RP	3 400
Site internet	6 000
Terrain de pétanque	7 500
Photocopieur	7 000
Parking solde Jean de la Fontaine	4 500

Extension PSM autorisation de programme AP 2026	110 352
Crèche AP 2026	190 482

RBT CAPITAL 152 120 arrondi à 152 200	152 200
Cautions	5 000

TOTAL GENERAL 1 421 891

Sur l'exercice 2026, la totalité des investissements inscrits ne nécessite pas d'emprunt entre la recette de la FCTVA et le solde des subventions de la crèche restant à percevoir. Ne sont inscrites en recettes d'investissement et restes à réaliser 2026 seulement les subventions notifiées.

C/La solvabilité financière

La commune a trois emprunts en cours. Vous trouverez en annexe le tableau regroupant l'état de la dette soit un total de 2 711 655€ au 01/01/2026.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Ce ratio s'appelle le ratio de Klopfer. Un seuil d'alerte est fixé à 10 voire 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de

rembourser sa dette. La solvabilité d'une telle collectivité serait sérieusement atteinte, notamment auprès des établissements de crédit.

Ce ratio, pour la commune de Montmirail, est correct : Montmirail peut rembourser la totalité de sa dette soit 2 711 655 € au 01/01/2026 en un peu plus de 6 ans en consacrant l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement.

Vous trouvez en annexe 1 une analyse financière de 2020 à 2025 exposant les montants de l'épargne brute, l'épargne nette, l'encours de la dette et le ratio Klopfer et en annexe 2 les principaux ratios: dépenses par habitant, recettes par habitant, produit fiscal par habitant, dette par habitant ainsi que l'état de la dette pour 2026.

ANNEXE 1

ANALYSE FINANCIERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20260413-2026100329-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

par le maire

	2025	2024	2023	2022	2021	2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 853 248	2 793 453	2 731 919	2 520 517	2 436 836	2 329 910
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 383 300	2 472 328	2 216 712	1 991 141	1 793 714	1 784 515
EPARGNE DE GESTION	469 948	321 125	515 207	529 376	643 122	545 395
INTERETS DE LA DETTE	60 769	21 868	24 573	17 170	18 295	19 668
EPARGNE BRUTE	409 179	299 257	490 634	512 206	624 827	525 727
RBT DE LA DETTE	125 108	116 094	162 429	111 373	102 412	99 411
EPARGNE NETTE	283 971	183 163	328 205	400 833	522 415	426 316
EN COURS DE LA DETTE	2 711 655	1 236 863	1 339 390	1 502 050	726 760	829 172
RATIO KLOPPER	6,6	4,13	2,73	2,93	1,2	1,6

ANNEXE 2
PRINCIPAUX RATIOS

	2025	2024	2023	2022	2021
Dépenses de fonct/hab	661	685	615	636	561
Recettes de fonct/hab	792	775	708	714	677
Pdt fiscal/hab	354	349	352	318	312
DGF/hab	231	225	230	222	228
Dette/hab	752	343	370	416	201

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20260413-2026100329-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

par le maire

